



## Préavis municipal Concernant le budget 2022 de la bourse communale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **I. Préambule**

La Municipalité élue pour la législature 2021-2026 présente le budget pour le premier exercice annuel complet de la législature.

Le règlement du Conseil général prévoit à son article 13, chiffre 2 que le Conseil délibère sur le projet de budget et les comptes. L'article 80 prévoit que la Municipalité remet le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année. Ce projet est renvoyé à l'examen de la Commission de gestion-finances. Le vote sur le budget intervient avant le 15 décembre (art. 8 et 9 RCom).

La Municipalité s'est renseignée auprès de la Préfecture pour clarifier si le vote sur le budget pouvait avoir lieu quelques jours après le 15 décembre. La Préfecture a confirmé oralement que c'était possible, mais à la condition que le budget approuvé lui soit transmis avant le 31 décembre de l'année. Le rapporteur de la Commission de gestion-finances (CoGeFi) a été informé et n'a pas formulé d'objection. Le budget est par conséquent traité lors de la séance du Conseil du 20 décembre 2021.

### **II. Considérations**

Le budget 2022 présente un **excédent de charges**

|                                         | Budget 2022     | Budget 2021     | Comptes ajustés 2020 <sup>1</sup> |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|
| Total des revenus                       | 2'193'775       | 2'128'869       | 2'395'130                         |
| Total des charges                       | -2'353'716      | -2'292'551      | -2'308'680                        |
| <b>Excédent (charges -) (revenus +)</b> | <b>-159'941</b> | <b>-163'682</b> | <b>+86'450</b>                    |

En matière de **charges**,

- Le budget a été établi en reprenant les budgets et les chiffres provisoires communiqués par le Canton et les Associations intercommunales. En ce qui concerne les charges liées aux péréquations (participation à la cohésion sociale, péréquation directe et facture policière), un ajustement à la hausse a été réalisé pour prendre en considération la charge additionnelle qui résulte des montants plus élevés que nous avons retenu pour les impôts. Le montant budgété pour les péréquations s'élève à CHF 693'992.
- Une part importante des charges découlant de la compétence communale a un caractère quasi-fixe (p. ex. charges salariales) ou obligatoire (p. ex. amortissement du patrimoine administratif). Les postes

<sup>1</sup> Comptes 2020 ajustés pour permettre la comparaison avec les budgets 2021 et 2022. Charges : avant amortissements et attributions supplémentaires de CHF 84'000 ; Charges et revenus : avant écriture de CHF 64'642 passée comme « charge » et « revenu » (amortissement de l'étude du séparatif du quartier En Pierre et prélèvement au fonds de réserve).

sur lesquels la Municipalité a une réelle marge de manœuvre sont limités. Il s'agit notamment de l'entretien des routes et des bâtiments communaux. Toutefois, un entretien régulier doit avoir lieu pour permettre l'utilisation des biens communaux à terme pour assurer le maintien des revenus locatifs<sup>2</sup>.

En matière de **revenus** :

- Comme pour les années précédentes, une approche prudente a été appliquée aux revenus provenant des impôts. Une augmentation de CHF 50'000 a toutefois été considérée par rapport au budget 2021 en matière d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Le montant de CHF 1'100'000 correspond en effet à la moyenne des années 2018-2020 alors que les chiffres provisoires communiqués par l'Administration cantonale des impôts laissent présager un revenu supérieur à CHF 1'100'000 en 2021.
- En fonction du principe de « l'utilisateur – payeur », les coûts liés aux réseaux d'égouts et d'épuration doivent être autofinancés sur la durée. Du fait de l'augmentation des coûts résultant des travaux de séparatif réalisés ces dernières années (amortissements obligatoires et intérêts sur la dette), il apparaît que ces coûts ne sont plus financés à long terme. Comme le permet l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées, la Municipalité a pris la décision d'augmenter la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs des eaux claires (EC) de CHF 0.25 pour la porter à CHF 1.25 et la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs des eaux usées (EU) et d'épuration de CHF 0.25 pour la porter à CHF 1.75. Ceci devrait augmenter les recettes d'environ CHF 15'000.

Selon l'estimation actuelle, les amortissements obligatoires pour l'exercice 2022 s'élèveront à environ CHF 195'000 et les amortissements sur débiteurs / défalcations sur impôts à CHF 10'000. En considérant l'excédent de charges d'environ CHF 160'000, la marge d'autofinancement se monterait à environ CHF 45'000.

Finalement, le budget est établi sur une base de 420 habitants, sauf lorsque les associations intercommunales nous ont transmis des données basées sur le nombre de 414 habitants.

Le budget détaillé est présenté en annexe.

### **III. Proposition municipale**

La Municipalité propose d'accepter le budget tel qu'il est présenté.

### **IV. Incidences financières**

Ces dernières années, la Municipalité a régulièrement présenté un budget déficitaire. Ces budgets ont découlé d'une approche prudente en matière de recettes sur la base des connaissances au moment de l'établissement du budget. Les résultats ont été meilleurs qu'attendus et ont, usuellement, permis de dégager la marge d'autofinancement nécessaire pour procéder aux amortissements obligatoires, voire constituer des réserves et procéder à des amortissements extraordinaires. Les chiffres provisoires communiqués par l'Administration cantonale des impôts (ACI) en matière de recettes fiscales laissent présager que le résultat 2021 sera également meilleur que budgété. Il subsiste toutefois une grande incertitude sur les chiffres communiqués de l'ACI, particulièrement en matière de taxation des personnes morales<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> A ce sujet les appartements du complexe communal ont près de 35 ans ce qui impliquera des travaux de réfection supérieurs aux simples travaux de rénovation (cuisines, fenêtres, installations sanitaires, etc.).

<sup>3</sup> Les chiffres actuels des personnes morales sont basés sur les acomptes et non pas sur des taxations définitives.

Alors qu'un exercice qui serait effectivement déficitaire ne remettrait pas en cause d'office la capacité économique de la Commune, il convient de mettre en évidence que **les charges durables augmentent plus rapidement que les revenus**. Il s'agit des charges liées aux investissements de la Commune (p. ex. amortissements obligatoires et intérêts de la dette) ainsi que celles liées aux coûts de fonctionnement et aux investissements assumés par les associations intercommunales (p. ex. CSR Borné Nau). De manière à assurer l'équilibre budgétaire et une marge d'autofinancement adéquate, l'augmentation du taux communal d'imposition semble s'avérer nécessaire dans un avenir proche.

## V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2021 / 05
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

#### Article 1

**D'accepter le budget 2022 de la bourse communale**

Adopté par la Municipalité en séance du 15 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  
Le Syndic :  
J.-F. Jeannin



La Secrétaire :  
  
C. Pavid